BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2025-0411/PRES promulguant la loi n° 005-2025/ALT du 27 mars 2025 portant approbation pour ratification du Traité portant création de la Confédération des États du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la lettre n°2025-027/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 1er avril 2025 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 005-2025/ALT du 27 mars 2025 portant approbation pour ratification du Traité portant création de la Confédération des États du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 005-2025/ALT du 27 mars 2025 portant approbation pour ratification du Traité portant création de la Confédération des États du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 avril 2025

BURKINA FASO LE PRESIDENT

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°005-2025/ALT

PORTANT APPROBATION POUR RATIFICATION DU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), ADOPTE LE 06 JUILLET 2024 A NIAMEY

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022, portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2025

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est approuvé pour ratification le Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté le 06 juillet 2024 à Niamey.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mars 2025

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO